



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI
ET DE L'INSERTION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 21 janvier 2021

**Transfert du droit individuel à la formation (DIF)
vers le compte personnel de formation (CPF) :**

**Lancement d'une campagne d'information et de sensibilisation
à destination des chefs d'entreprise et des salariés.**

Depuis 2015, le compte personnel de formation (CPF) remplace le droit individuel à la formation (DIF). Alors que les salariés avaient initialement jusqu'au 31 décembre 2020 pour transférer les droits acquis via le DIF sur leur CPF, la ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion, Elisabeth Borne, a décidé de repousser cette échéance au 30 juin 2021. La ministre a adressé un courrier aux chefs d'entreprise, aux fédérations professionnelles et aux partenaires sociaux pour leur rappeler la nécessité d'inciter les salariés à effectuer cette démarche et à se former, en particulier dans cette période.

Renforcer les compétences des salariés, une des priorités du plan de Relance :

Pour que notre pays sorte plus fort de la crise et prépare l'avenir, le Gouvernement a lancé le 3 septembre dernier un [plan de Relance](#) exceptionnel de 100 milliards d'euros pour une refondation économique, sociale et écologique. Parmi les mesures déployées, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a notamment en charge le développement des compétences par la formation professionnelle. L'objectif est d'apporter encore plus de visibilité sur les possibilités de formation qui s'offrent aussi bien aux jeunes qu'aux salariés vers des secteurs porteurs : transition énergétique, numérique, soin et santé.

« [Moncompteformation](#) », un levier essentiel d'accès ou de maintien dans l'emploi :

En novembre 2019, le ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion a lancé le service « MonCompteFormation », une application et un site internet qui permettent aujourd'hui que des millions d'actifs accèdent facilement à des formations. En quelques clics, chaque salarié peut

consulter ses droits, rechercher une formation et la payer directement. Par ailleurs, les employeurs ont la possibilité d'abonder de manière très simple le CPF de leurs salariés pour les cibler sur des formations présentant un intérêt particulier pour l'entreprise. Si plus d'un million de formations ont été dispensées via le CPF en 2020, il est important qu'un plus grand nombre de salariés s'en saisissent et basculent les droits qu'ils ont acquis au titre du DIF vers le CPF. Ils peuvent représenter jusqu'à 1800 euros, pour ceux qui n'y ont jamais fait appel. C'est pour cette raison que d'ici au 30 juin, le Ministère communiquera régulièrement pour inciter les salariés à faire valoir leurs droits à la formation.

« Il est primordial que les salariés et les entreprises se saisissent du CPF pour affronter les difficultés engendrées par la crise. Il s'agit d'un outil au service de la formation tout au long de la vie que nous voulons mobiliser dans la mise en œuvre du plan de Relance, par exemple pour activer les abondements vers les certifications numériques ou vers les métiers d'avenir. Gérer les compétences est indispensable pour anticiper les évolutions des métiers, les évolutions des organisations et faciliter la mobilité professionnelle. La formation est un levier de compétitivité, de fidélisation et de motivation, qui, je le crois, doit être au cœur de notre stratégie » déclare **Elisabeth Borne**, ministre du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion.



Pour accéder au mode d'emploi pour transférer le solde d'heures de DIF sur le CPF, rendez-vous ici : <https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/saisir-mon-droit-individuel-la-formation-dif>

Contact presse :

Ministère du Travail, de l'Emploi et de l'Insertion

Cabinet d'Elisabeth Borne

Tél : 01 49 55 32 21

Mél : sec.presse.travail@cab.travail.gouv.fr

127, rue de Grenelle

75007 PARIS

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978 (art.27) et au Règlement Général sur la Protection des Données (Règlement UE 2016/679) ou « RGPD », vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant. Vous pouvez exercer vos droits en adressant un e-mail à l'adresse DDC-RGPD-CAB@ddc.social.gouv.fr.